



# PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

**Arrêté du 22 OCT. 2020**

relatif aux travaux de renforcement de chaussée sur le secteur de la communauté de communes de St Loubès, impliquant la fermeture de la bretelle de sortie de la RN 89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°6

Commune de Beychac et Cailleau

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** la demande du 21 juillet 2020 de la communauté de commune de St Loubès ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 16 octobre 2020 de Monsieur le commandant de la gendarmerie de la Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 16 octobre 2020 de Monsieur le président du conseil départemental de Gironde,
- Vu** l'avis réputé favorable au 16 octobre 2020 de Monsieur le maire de la commune de Beychac et Cailleau ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de renforcement de chaussée sur le secteur de la communauté de communes de St Loubès, sur la commune de Beychac et Cailleau, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1 :** afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**du lundi 26 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 11 décembre 2020 à 8h00 :**

### Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN89, sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°6 peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Libourne/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°5 via la RD13, la RN89 sens Bordeaux/Libourne puis la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°6.

**Article 2 :** la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaires à la fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n° 6 sont assurées, par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde, CEI de Lormont).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à l'information à l'usager en amont de l'échangeur n°6 sont à la charge de l'entreprise SECTRA sous contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde, CEI de Lormont)

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Beychac et Cailleau par les soins de Monsieur le maire.

### **Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Beychac et Cailleau ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du département de la Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

  
Didier CAUDOUX